

Jean-Jacques BOÛCHE

RAPPORT

vol page
1 (26)

26/08/1984

Objet: Coopération bilatérale
avec la Belgique.

Lors de son passage du Ministre de la Coopération ^{au} Développement, M.EYSKENS avait lancé le principe d'une programmation quinquennale des projets à réaliser dans le cadre de la Coopération belge-rwandaise. La première programmation s'étendait sur la période 1979 - 1984, la seconde s'étendra sur la période 1984 - 1989.

Des commissions techniques mixtes sectorielles ont lieu chaque année pour la formation et la santé. Les réunions des comités de gestion des projets agricoles se réunissent également chaque année. Des grandes commissions mixtes se réunissent régulièrement tous les deux ans:

- du 24 au 26 novembre 1977 à BRUXELLES
(R.VAN ESLANDE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Développement)
- du 16 au 20 octobre 1979 à KIGALI
(M. EYSKENS, Ministre de la Coopération ^{au} Développement)
- du 29 mars au 20 avril 1982 à BRUXELLES
(S.MAYENCE-GOOSSENS, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement)
- du 27 au 28 février 1984 à KIGALI
(F-X. DE DONNEA, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement).

La prochaine commission mixte aurait dû fournir aux négociateurs rwandais l'occasion d'aborder d'autres problèmes que ceux imposés par le cadre restreint de la Coopération par projet. On pense immédiatement:

- à la promotion des investissements belges au Rwanda avec l'appui du Ducroire;
- au rôle que peut jouer le SABENA comme partenaire dans la société autonome de gestion de l'Aéroport de KANOMBE;

.../...

- à la position du partenaire belge (privé et public) au sein de la SOMIRWA;
- au perfectionnement et au complément de l'appareil juridique liant les deux pays (ratification de la convention de coopération en personnel, réciprocité en matière des couvertures sociales...)
- à la reconnaissance d'un statut de volontaires belges et à la mise sur pied d'un cadre juridique régissant leur présence et leur activité au Rwanda.

Malheureusement le mémorandum rwandais ^m effleure aucun de ces problèmes.

On se propose d'examiner succinctement une série de projets et de problèmes relevant de la coopération classique.

.../...

1. SECTEUR ECONOMIQUE.

1.1. DEVELOPPEMENT RURAL.

Les différents titulaires belges qui se sont succédés à la tête du département de la coopération au développement ont répété) à l'envi que le développement rural constituait la priorité des priorités de la coopération belgo-rwandaïse. Les uns mettent l'accent sur l'agriculture, les autres sur le développement rural intégré, d'autres enfin sur l'autosuffisance alimentaire ou la stratégie alimentaire.

Mais d'après les chiffres fournis par l'actuel Secrétaire d'Etat à la Coopération de Développement, F.X. DE DONNEA, le secteur du développement rural serait le seul à ne pas avoir atteint ses objectifs durant la période quinquennale écoulée. Les raisons principales sont :

- les retards provoqués par la lenteur des procédures budgétaires belges;
- l'insuffisance des moyens financiers alloués à certains projets;
- l'insuffisance de la capacité d'absorption d'autres projets.

Conscients de ces problèmes, les agronomes belges couvrant au Rwanda et réunis à KIGALI le 8 novembre 1983 relevaient notamment que " Les projets belges de développement rural, pour autant qu'ils soient maintenus, ont besoin d'une évaluation sérieuse et d'une toute autre orientation. Au lieu de vouloir " tout développer ", ils devraient être orientés vers des actions beaucoup plus spécifiques ".

Une mission de trois experts belges est dépêchée au Rwanda en mai 1984. Elle a pour tâche de procéder à une évaluation systématique de tous les projets agricoles en se rendant sur le terrain et en consultant les autorités rwandaïses à différents niveaux. La synthèse de leurs investigations aurait dû être publiée et servir de document indicatif pour la Commission mixte belgo-rwandaïse d'octobre.

Il revient au Service de la Planification que les trois experts n'ont pas réussi à s'entendre sur la rédaction du document. Il est donc tout à fait improbable que l'on puisse compter sur le résultat de leur travail avant la prochaine Commission Mixte. Même si le document était

publié avant la Commission Mixte, la partie belge ne disposerait pas de suffisamment de temps pour l'examiner, en tirer un enseignement quelconque et définir une nouvelle ligne de conduite pour la prochaine programmation quinquennale.

1.1.1. CARTE PEDOLOGIQUE.

Il s'agit d'un projet fondamental pour le Rwanda. L'établissement d'une carte pédologique est le point alpha du processus scientifique du développement rural. Le groupe euro-rwandais a retenu l'inventaire du capital - sol comme action prioritaire dans la première phase d'application de la stratégie alimentaire. De son côté la Banque Mondiale, dans le cadre de sa coopération avec l'ISAR a programmé un million de dollars pour l'impression de cartes pédologiques en couleur.

Le projet arrive au terme de sa première phase (octobre 84) en ayant "fonctionné" avec des moyens réduits:

- 2 experts belges au lieu de 4 prévus tout au long de la première phase: la troisième est arrivé en avril 84 et la quatrième est annoncé en octobre 84;
- 2 experts rwandais seulement dont un suit constamment des stages et poursuit des études à l'étranger et l'autre cumule les fonctions d'expert de contrepartie et de Chef de Bureau (chargé de tâches administratives pressantes) au Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et des Forêts, il est vrai depuis cette année;
- le déblocage par la partie belge d'une parcelle du budget affecté au projet : 21.650.000 FB contre 42.500.000 FB (en février 84).

Le projet a pourtant réalisé un travail considérable :

- l'élaboration pour certaines zones d'une carte à l'échelle 1: 50.000 au lieu d'une carte à l'échelle 1: 100.000 nettement moins significative mais correspondant au document de projet;
- la création à KIGALI d'un laboratoire pour certaines analyses de sol, décidée par le Chef de projet suite aux difficultés de coopération avec l'ISAR, antérieures à la nomination de l'actuel Directeur.

Le projet devrait aboutir non pas seulement à l'élaboration et à la publication d'une carte, même à l'échelle 1: 50.000 mais à la mise sur pied d'un véritable service pédologique rwandais travaillant de concert avec l'ISAR, capable de répondre à des demandes spécifiques des opérateurs du développement rural.

* Il revient aux négociateurs rwandais d'avoir à l'esprit cette perspective au moment de l'examen du projet d'arrangement particulier et de la fixation du budget d'investissement et de fonctionnement pour la prochaine période quinquennale.

1.1.2. SERVICE DES SEMENCES SELECTIONNEES.

Il s'agit également d'un projet fondamental pour le Rwanda. Parce qu'il intervient en amont de la production agricole par la production et la diffusion d'intrants.

Le projet disposera ou dispose déjà

- de champs de multiplication concédés par le Gouvernement rwandais, dont la superficie globale de 200 ha répond aux besoins dans la phase actuelle ,
- d'installations et de chaînes de conditionnement financées conjointement par la Belgique, le Canada et la FAO, dont la capacité de production est nettement supérieure même aux besoins futurs;
- d'une équipe complète d'experts belges et rwandais.

Malheureusement les moyens financiers sont ridiculement insuffisants: au cours de la période 1982 - 83 - 84, 25.415.000 FB ont été effectivement débloqués par la partie belge alors que le budget affecté au projet se chiffrait à 43.000.000 FB. Cette situation a eu comme conséquence de mettre pratiquement les experts du projet en " chômage technique " à plus d'une reprise.

Comme le budget n'a pas encore été dépensé la partie belge prétend maintenant qu'il suffit pour couvrir les besoins du projet jusqu'en 1985.

.../...

D'autre part certains experts belges, notamment l'expert agricole de la Section de Coopération de KIGALI, ont estimé les besoins du projet pour la période 1985-1990 à 375.000.000 FRW alors que le mémorandum rwandais pour la même période les estime à 230.650.000 FRW. Pourtant le mode de calcul de ces experts belges a tendance à sous estimer, par rapport au mémorandum rwandais, les postes relatifs à la chaîne de conditionnement et aux véhicules des coopérants.

* Il revient aux négociateurs rwandais de ne pas s'en tenir à la lettre (ou au chiffre) de la requête contenue dans le mémorandum rwandais et de ne pas poursuivre des objectifs qui sont finalement en deçà de ceux qui ont été fixés par les experts belges pour le compte de l'AGCD.

1.1.3. PROJETS DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE.

Dans le cadre de la coopération bilatérale la Belgique est engagée dans trois projets de développement rural intégré :

- le projet d'animation rurale en Préfecture de KIBUNGO, dans les Communes KABARONDO, KAYONZA, KIGARAMA, MUGESERA, MUHAZI, RUKARA, RUTONDE et SAKE (KIBUNGO II)
- le projet pilote d'animation rurale en Préfecture de BYUMBA dans les Communes GITI et RUTARE (ANRUBY)
- le projet d'animation rurale dans la Commune MUDASOMWA (MUDASOMWA).

A la lecture du courrier, des rapports et du mémorandum relatifs à ces projets, il apparaît d'un côté ~~comme de l'autre~~ que :

- le concept de développement rural intégré est mal cerné, mal défini. Il en résulte un grand désordre au niveau des objectifs fixés et poursuivis, des moyens à mettre en oeuvre humains et budgétaires, des rapports entre les organes des projets et les autorités rwandaises de l'Administration centrale, préfectorale et communale.

1.1.3.1. KIBUNGO II, commencé en 1981, s'est vu affecté un budget de 230.000.000 FB : budget modeste au regard des besoins des 8 communes concernées; budget plantureux par rapport aux moyens humains représentés par 4 CTB. La partie belge n'a " pu " débloquer que 154.600.000 FB (en février 1984) faute d'une capacité limitée d'absorption des organes du projet. On doit chercher l'origine des frictions entre la Direction du projet et l'Administration préfectorale dans la déception de cette dernière de constater que les objectifs espérés ne seraient pas atteints.

Par ailleurs le mémorandum rwandais déplore que "la réalisation d'une ceinture de boisement de 350 km le long du Parc National de la KAGERA pour le protéger contre le braconnage" n'a pu être menée à bien par le projet. Volet qu'il estime à 4.200.000 FRW à raison de 120 FRW / ha.

La persistance de telles erreurs dans le mémorandum rwandais risque de provoquer chez le partenaire belge ou la mauvaise humeur ou l'hilarité. En effet:

- le reboisement de la lisière du Parc n'a jamais figuré au programme du projet KIBUNGO II;
- le reboisement de la lisière du Parc devrait être envisagé sur une superficie de 3000 à 3500 ha ;
- le coût d'un reboisement exploitable est estimé à 60.000 FRW /HA;
- le volet reboisement exploitable de la lisière du Parc devrait mobiliser un budget de 210.000.000 FRW.

1.1.3.2. ANRUBY, commencé en 1981, s'est vu affecté un budget de 62.000.000 FB mais la partie belge n'a débloqué que tardivement 42.500.000 FB (en février 1984). La réalisation de plusieurs infrastructures a dû être reportée et certains objectifs n'ont pas été atteints. C'est également là qu'il faut chercher l'origine des frictions entre la Direction du projet et l'Administration Communale.

Par ailleurs le mémorandum rwandais indique que " les crédits supplémentaires requis sont de l'ordre de 96.871.500 FRW pour terminer la première phase " soit à peu près l'équivalent du budget initial au cours actuel du FB.

Cette autre requête contenue dans le memorandum rwandais pourrait provoquer des réactions inattendues, de toute façon négatives vis à vis de ce projet.

En effet, dans ces conditions, comment auraient été utilisés les 42.500.000 FB ?

1.1.3.3. MUDASOMWA, commencé en 1980, s'est vu affecté un budget de 20.000.000 FB mais la partie belge n'a effectivement débloqué que 14.600.000 FB (en février 1984).

Le memorandum rwandais soutient que " ce projet ne permet pas la réalisation des objectifs (...) surtout le volet essentiel qui est la protection et la restauration des sols" et il précise que " le financement supplémentaire demandé est de 38.250.000 FRW ".

Avec des arguments à l'appui, la partie rwandaise peut sans doute démontrer que les moyens placés à la disposition du projet ne permettent ^{pas} d'atteindre les objectifs fixés. Mais d'autre part, elle pourra difficilement étayer sa requête par un supplément de financement supérieur au financement initial et portant sur la même phase.

* Plus que jamais, il semble que, dans le domaine des projets de développement rural intégré, il manque une évaluation sérieuse et concertée, établie par les deux parties ainsi qu'une nouvelle approche et une réflexion sur le fonds et la forme de ces mêmes projets. En l'absence de cette évaluation et de cette réflexion, les négociateurs rwandais sont terriblement démunis pour engager la Coopération belge-rwandaise pour une nouvelle période quinquennale.

1.1.4. FORETS - PECHE - ELEVAGE.

1.1.4.1. FORETS. L'important projet sylvicole élaboré, il y a une dizaine d'années pour sauver et mettre en valeur le flanc oriental de la forêt de NYUNGWE s'est rétréci comme une peau de chagrin et se limite à la portion congrue de 1000 ha.

.../...

Cette action a enfin démarré en 1984 avec un budget de 33.000.000 FB mais comme volet du projet d'animation rurale dans la Commune de MUDASOMWA.

Mais une fois de plus le mémorandum rwandais prête le flanc à la critique en soulignant que " les actions prévues ne sauraient être menées à bonne fin sans augmentation préalable des fonds" évalués à " 57.600.000 FRW ". Ce qui reviendrait à dire que l'intervention du projet se chiffrerait à plus de 72.000 FRW/ha. (A comparer avec les estimations du soi-disant volet forestier de KIBUNGO II où le reboisement complet revenait à 120 FRW/ha selon ledit mémorandum).

1.1.4.2. PECHE. La coopération belgo-rwandaise est engagée dans deux projets :

- la pêcherie du Lac IHEMA considérée comme un volet du projet Tourisme et Parcs Nationaux;
- le réempoisonnement du Lac MUHAZI, nouveau volet.

IHEMA. La pêcherie du Lac IHEMA est incontestablement une réussite peu banale de la coopération belgo-rwandaise grâce en grande partie à la personnalité et la compétence du CTB qui a élaboré, exécuté et dirigé le projet. Celui-ci a dépassé les objectifs les plus optimistes malgré les contraintes imposées à une certaine époque au responsable de la pêcherie (et contre les règles élémentaires de non ingérence dans les affaires rwandaises) ... par la Section de Coopération de l'Ambassade de Belgique.

La pêcherie commercialise actuellement 500 à 1000 Kg de poisson par jour grâce à plus de quarante pêcheurs artisanaux équipés de pirogues en planches et de filets maillants aux flotteurs en tige de papyrus. L'exploitation fonctionne grâce à une vingtaine d'employés. Le personnel vit en célibataire durant 3 semaines à la pêcherie même et prend ensuite une semaine de congé en famille. L'exploitation est financièrement autonome depuis près de 3 ans et même une politique d'amortissement de ses équipements et de ses installations.

Le mémorandum rwandais réitère le souhait du Gouvernement Rwandais d'un " nouveau projet " de 4 ans portant sur une série d'aménagement et d'amélioration de la pêcherie portant essentiellement sur les aspects formation, exploitation, transformation, commercialisation et logement des gardes.

MUHAZI. Le problème du réempoissonnement du Lac MUHAZI suppose une approche toute différente. Les parties belge et rwandaise se sont accordées pour confier la responsabilité de l'élaboration des études à l'expert belge du Lac IHEMA.

La première phase du projet porte effectivement sur une série d'observation, le nettoyage des espaces dégénérés par l'introduction d'espèces voraces, le réempoissonnement progressif d'espèces complémentaires.

Le siège du projet est prévu à l'embouchure de la BUGANYA, en Commune à GITI, dans une partie des installations d'un ancien projet financé sur " Fonds blé ", à proximité de petit hameau formé par les logements du personnel d'encadrement du projet ANRUBY.

Les 3 projets (ANRUBY, BUGANYA, MUHAZI) ainsi que le siège de la Commune GITI, sis dans le Secteur BUKURE, pourraient être alimentés en électricité par un groupe électrogène alimenté de gazogène utilisant comme combustible le papyrus de l'embouchure de la BUGANYA comme on le verra au chapitre ENERGIE.

* Il revient aux négociateurs rwandais d'insister une nouvelle fois sur l'importance réservée à ce sous secteur du développement rural, l'un des rares où, malgré la modicité des moyens mis en oeuvre, l'impact est incontestablement important sur le plan de l'amélioration de la situation alimentaire.

1.1.4.3. ELEVAGE. Ce sous secteur, dans le mémorandum rwandais porte sur un projet comportant 3 volets.

- la production annuelle de 60.000 poulettes et coquelets Rhode Island Red pour la diffusion ;

- la production annuelle de 30.000 hybrides de ponte ;
- la production annuelle de 120.000 poulets de chair. Le part de financement demandé à la Belgique est de 275.187.024 FRW.

Ce projet, tel que présenté, n'a eu aucune chance de susciter l'intérêt de la partie belge parce qu'il a déjà été jugé comme irréaliste et anti-économique. Seul le volet portant sur la production de poulettes pour la diffusion est digne d'intérêt pour la partie belge. Il revient aux négociateurs rwandais d'en tenir compte.

1.1.5. AGRO-INDUSTRIES.

Dans le mémorandum rwandais, ce secteur est laissé un peu pour compte. Faut-il en chercher la raison dans les difficultés rencontrées pour clôturer les projets Thé à KITABI et Abattoir de KIGALI ou dans les difficultés rencontrées pour identifier de nouveaux projets ? Dans l'éventualité d'un retrait de la Belgique des projets de développement rural intégré mais du maintien de l'enveloppe budgétaire pour le secteur du développement rural, n'aurait-il pas fallu préparer, comme alternative à soumettre à la partie belge, une série de projets portant sur la transformation de la production agricole, la petite mécanisation agricole, la création de P M E ?

En ce qui concerne l'OVIDAR, le mémorandum rwandais insiste presque exclusivement sur l'exploitation du biogaz alors que la partie belge aurait pu être intéressée par l'entièreté des problèmes affrontés dans le processus de transformation et commercialisation de cette unité de production originale.

Dans son préambule, le mémorandum rwandais indique que tous les objectifs de ce secteur de la coopération belgo-rwandaise ont été atteints et même dépassés au-delà de toutes prévisions. Un examen même superficiel des dossiers tempère cette belle euphorie.

1.2.1.

PROJETS EN DIFFICULTE.

Plusieurs projets connaissent de graves difficultés. Ils ont été bloqués, suspendus ou considérés comme terminés. Il s'agit notamment :

- de la carte topographique à l'échelle 1: 50.000 ;
- de la carte géologique et lithographique ;
- du Musée National de BUTARE ;
- du Siège de l'OREPN ;
- de la réfection des logements des coopérants ;
- du Projet Bureau d'Etudes des Constructions (BEC).

1.2.1.1.

CARTE TOPOGRAPHIQUE. Ce Projet remonte à 1974 mais le dossier technique et l'AP remonte à 1979. Lors de sa visite au Rwanda le Secrétaire d'Etat belge à la Coopération au Développement avait promis au Président de la République de relancer ce projet. Une mission de l'AGCD a été envoyée au Rwanda en juin dernier pour débloquer la situation mais il semble que les techniciens des deux parties ne soient pas arrivés à une unité de vue.

1.2.1.2.

CARTE GEOLOGIQUE ET LITHOGRAPHIQUE. Le dossier technique et l'AP remontent également à 1979. Le projet est arrêté depuis juin 1983 et les experts ont été dispersés alors que des travaux importants restent à réaliser.

1.2.1.3.

MUSEE NATIONAL DE BUTARE. Il s'agit d'un engagement belge datant de 1970. Les travaux devraient commencer incessamment (en régie !) mais rien n'a été décidé au sujet de l'équipement.

1.2.1.4.

SIEGE DE L'OREPN . Il s'agit d'un engagement belge datant de 1977. Le budget y consacré étant tellement limité que le projet n'a jamais pu être lancé.

1.2.1.5.

LOGEMENTS DES COOPERANTS. Ce projet considéré un peu hâtivement comme terminé par les deux parties n'a même pas atteint la moitié de ses objectifs. Il pourrait être considéré comme secondaire s'il ne portait pas sur la réfection d'environ 145 logements du patrimoine immobilier de l'Etat Rwandais pour lequel une enveloppe budgétaire de 78.000.000 FRW avaient été prévues pour les années 1981 - 1982 - 1983.

Ce projet remonte à 1977. Des travaux ont effectivement été entrepris par le BEJ en 1982 et en 1983, toujours suivant la formule de la régie directe, et en 1984 des équipements ont été distribués au compte-gouttes dans certains logements.

Malgré un échange de lettres relatives au nombre de logements à réfectionner et au montant du budget programmé, il n'y a eu entre les deux partenaires aucune décision sur un document de projet, aucun rapport sur l'utilisation des fonds, aucun contact pour une évaluation du projet.

1.2.1.6. BEJ. A ce sujet la note du 25 février 1984 adressée au Président de la République est toujours d'actualité.

Initialement ce projet a été conçu comme un appui à la Division Etudes de la Direction des Bâtiments Civils. Il est constitué de 8 CTB ingénieurs, architectes, conducteurs de travaux. Il fournit les fonctionnaires-dirigeants aux projets financés par la Coopération belge au Rwanda et à ce titre, pratique la régie directe à grande échelle.

En raison surtout de la personnalité du Chef de projet, le BEJ ne s'est jamais intégré aux structures rwandaises. Les rapports de collaboration horizontaux et verticaux n'existent pas. Le BEJ avec sa propre équipe (dessinateurs, techniciens, secrétaires....) fonctionne tout à fait en marge de la Division et de la Direction dont il dépend. Les seuls rapports que le BEJ a avec la hiérarchie se limitent à ceux qu'il entretient avec le Directeur Général de l'Urbanisme et des Bâtiments Civils et avec le Ministre.

Les rapports au sein du projet sont extrêmement tendus. On se complait dans un bureaucratisme pointilleux et désuet qui paralyse toute initiative. Les experts belges en charge d'une fonction dirigeante se heurtent aux structures du projet pour remplir leur mission; ce qui les oppose à la Section de Coopération devant laquelle ils sont directement responsables. Pour ces raisons des experts belges ont quitté le Rwanda et d'autres envisagent leur mutation.

Même les sous-traitants du BEJ (le Post Graduate Center de la Katholieke Universiteit van LEUVEN) ont dû suspendre leur collaboration.

L'AGOD a laissé pourrir la situation en approuvant certaines pratiques et en les réprochant ensuite. Notamment la procédure d'acheminement du courrier qui tenait une fois compte des services de la Section de Coopération et une autre fois en faisait fi.

Les rapports que la direction du BEJ entretient avec la Section de Coopération et l'Ambassade de Belgique sont exécrables.

Un aspect assez répréhensible des activités de ce projet, néanmoins un encouragé par certains services de l'AGCD, c'est l'exécution des projets en régie directe.

Il est paradoxal que la Coopération belge qui veut éviter que son action s'identifie à une substitution mais agisse en complément utile et nécessaire à des initiatives menées par son partenaire, opte pour la forme des travaux en régie.

La régie est menée par des coopérants qui doivent s'improviser entrepreneurs du jour au lendemain évoluant à la limite de la légalité. Il n'est nullement prouvé que le prix de revient des travaux en régie soit concurrentiel; ce subterfuge évite l'acquiescement de toute imposition mais les prestations du coopérant-entrepreneur, l'utilisation et l'amortissement du matériel placé à sa disposition ne sont pas comptabilisés.

En outre la régie concurrence directement la petite entreprise locale et contribue à l'étouffement de l'organisation d'une classe d'entrepreneurs nationaux.

* En conclusion, à propos du BEJ, il revient aux négociateurs rwandais d'obtenir que:

- la Coopération belge trouve elle-même la solution aux problèmes des rapports entre les personnes et les institutions belges;
- les principes d'une réelle coopération entre projets belges et structures rwandaises d'accueil soient considérés comme essentiels;
- la régie directe soit abandonnée au profit de l'accessibilité aux marchés des petites entreprises locales encadrées en l'occurrence par les techniciens du BEJ.
- la formation sous toutes ses formes soit encouragée par le projet (bourses de spécialisation, de stage, de séminaires, organisation de visites, de rencontres, de séminaires etc...).

1.2.2. PROJETS EN COURS A POURSUIVRE OU A REORIENTER.

Les projets en cours à poursuivre sont principalement des projets liés à la stratégie de désenclavement du Rwanda:

- le liaison VHF BUJUMBURA - KIGALI à améliorer ;
- le projet Aéroport International de KANONKE à doter de moyens supplémentaires ;
- l'étude du climat;
- le suivi du projet routier KAYONZA - KAGITUMBA.

Le mémorandum rwandais comporte deux projets qui objectivement ne correspondent pas aux besoins prioritaires du Rwanda et ne rejoignent pas les intérêts belges, il s'agit de :

- l'extension de la liaison FH KIGALI - RUHENGURI ;
- la rénovation du réseau morse.

Le premier projet a été terminé dans le cadre de cette même coopération il y a quelques années et le second projet fait appel à une technologie obsolète.

* Il est presque certain que la partie belge serait intéressée à participer à un grand projet de téléphonie rurale si la requête lui en était adressée. Il revient aux négociateurs rwandais de saisir cette occasion pour apprécier l'intérêt de leurs interlocuteurs pour un pareil projet.

1.2.5. PROJETS NOUVEAUX.

Les projets nouveaux concernent :

- l'adduction en milieu rural;
- l'évacuation des eaux pluviales à KIGALI;
- la création d'un réseau de comptoirs de vente des produits agricoles et des tueries.

Si ces trois projets peuvent rencontrer l'intérêt de la partie belge, il y a quand même lieu de signaler que les adductions en milieu rural auraient pu être sélectionnées de manière à venir en complément d'actions réalisées grâce à des financements belges.

A titre d'exemple, il faut citer l'approvisionnement en eau des centres de santé de la Région Sanitaire de KIGALI qui font l'objet du support d'un projet PMI de la Coopération belgo-rwandaise mais qui ne sont pas alimentés en eau, notamment les centres de santé de BUTAMWA, GAHANGA, GAKURAZO, GIKOMERO, KIYANZA, NEIGE ...

1.3. ENERGIES.

La stratégie énergétique que le Rwanda s'est donné, a séduit incontestablement les agents du secteur privé et du secteur public qui en Belgique ont eu accès aux documents y relatifs.

1.3.1. ENERGIES CONVENTIONNELLES.

La coopération belgo-rwandaise vient de réaliser quatre lignes électriques KV.

- RWINGWAVU - HOPEL AKAGERA - PREMIERE IHUMA;
- GIKONGORO - KITABI ;
- KABARONDO - KIBUNGO - ZAZA ;
- STATION GITARAMA - ORFC MURAMBI.

En prévision de cette Commission mixte belgo-rwandaise, BELPROGAS a élaboré un solide dossier bien argumenté et très détaillé mais malheureusement fort mal présenté dans le mémorandum rwandais. Il porte sur les projets suivants :

- l'amélioration des mises à la terre des lignes financées par la Belgique : à considérer comme projet prioritaire;
- la ligne électrique 15 kv AGAHOROMANI - KABUGA; ligne économiquement rentable;
- l'électrification de la région KABARONDO - KIBUNGO - ZAZA comprise comme la phase successive du projet terminé;
- la rénovation et l'extension du réseau électrique de RWAMAGANA : réseau économiquement rentable ;
- les lignes électriques 30 kv KIBUNGO - KIRIHE - KUSUNDO ;
KABARONDO - KAYOMBA - KIKIGIRO;

La première beaucoup plus "défendable " en raison du nombre de projets de développement à caractère économique pouvant bénéficier d'un raccordement électrique dans le futur (notamment les infrastructures du B.G.M., le complexe agro-sucrier du Lac NABED, le lotissement agricole CARE du Lac NABED, les infrastructures de la Cuvette de KUSUNDO, les initiatives privées.... et le futur chantier de la centrale hydro-électrique de KUSUNDO).

1.3.2. ENERGIES RENOUVELABLES.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le mémorandum rwandais formule des requêtes beaucoup trop vagues. C'est peut-être pour combler cette lacune que l'AGOD a "dépêché" cette semaine au Rwanda deux experts en la matière:

- l'un devant identifier un projet d'amélioration des cuisinières en milieu rural;
- l'autre devant identifier une ou des filières exploitables dans le domaine des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, gazogène, hydro-électricité).

La Belgique maîtrise parfaitement certaines technologies particulièrement adoptées au cas du Rwanda : solaire, gazogène, mini ou micro-centrale hydro-électriques. Il faut savoir que la Belgique a remis à l'honneur la technologie du gazogène multicom bustible (tourbe, broussailles, déchets végétaux donc papyrus) suite à la hausse incessante du prix des hydrocarbures, et qu'elle a mis au point des petites turbines très performantes susceptibles d'être installées sur des chutes de faible hauteur et de faible débit.

* Il semble donc qu'une nouvelle coopération puisse se développer dans ce domaine, ~~peut-être~~ avec l'appui d'un prêt d'Etat à Etat, plus précisément:

- l'équipement des centres de santé en générateurs solaire photovoltaïques : une trentaine ont déjà été sélectionnées;
- l'équipement des collectivités (hôpitaux, centres de santé, hôtels, écoles, ~~campi~~ camps militaires) et des logements de fonction en générateurs solaires thermiques;
- l'équipement des usines à thé, des stations de pompage d'eau, de certains centres communaux en gazogènes;
- l'aménagement de petites chutes en mini ou micro-centrales hydro-électriques.

Entretemps des opérations pilotes subventionnées pourraient être menées dans le cadre de projets de la coopération belgo-rwandaïses en cours d'exécution. Par exemple:

- l'équipement des Centres de Santé de la Région Sanitaire de KIGALI en générateurs solaires photovoltaïques pour la production de la lumière et de la réfrigération;
- l'équipement du CHK et des Centres de Santé de la Région Sanitaire de KIGALI en générateurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude;
- l'équipement des sièges des projets ANRWBY, BUGANYA et pêche MUHAZI et de certaines stations de pompage d'eau en gazogène en substitution du fuel.

1.4. INDUSTRIES.

1.4.1. TOURISME ET CONSERVATION DE LA NATURE.

Le projet Tourisme et Parcs Nationaux a pris fin en 1984. D'un commun accord les deux parties ont élaboré un nouveau projet orienté essentiellement vers la conservation de la nature.

Les excellentes relations qui existent entre le Directeur de l'ONEN et la Coopération belge, la volonté des intérêts belges (publics, parapublics et privés) de donner sa chance au Rwanda d'offrir un produit touristique de haute qualité, l'évolution du débat - côté belge - sur le "comment rentabiliser les hôtels de la Kagera ?" plutôt que sur le "pourquoi avoir financé la construction des hôtels de la Kagera ?" sont des facteurs positifs et des garanties de succès pour le prochain projet et pour le développement du tourisme.

En vue de sensibiliser les visiteurs du Parc à la nécessité de sauvegarder cette réserve naturelle, il a été prévu la création d'un petit musée scientifique à proximité de la pêcherie de IHENA. Le budget disponible s'élève à 750.000 FB. Il importe donc de demander à la partie belge d'étouffer sensiblement ce budget pour pouvoir envisager la construction de quelques salles. Elles pourraient utilement accueillir les aquariums et les collections de pièces qui encombrèrent le laboratoire de la pêcherie.

Le mémorandum rwandais par ailleurs signale à la partie belge que le Gouvernement Rwandais entend confier la gestion de ses hôtels à une compagnie de gestion hôtelière, c'est pourquoi il est demandé à la Belgique de prendre en charge ;

- les frais de représentation à l'étranger de cette compagnie ;
- l'expertise comptable de ces hôtels.

Le chapitre concernant le tourisme et la conservation de la nature a été soigneusement élaboré et bien argumenté mais cette requête paraît tout à fait incongrue.

1.4.2. PROJET POUZZOLANES-CHAUX - TOURBE.

Le projet pouzzolanes - chaux - tourbe de RUMENGERI est financé entièrement par l'AGCD et exécuté par un ONG, COOPIN. Il est actuellement arrivé au stade de la production mais il ne pourra jamais atteindre les objectifs fixés (5.000 T/an) s'il n'arrive pas à surmonter ses problèmes financiers.

En octobre 1982, COOPIDO a introduit à l'AGCD un dossier d'adaptation au plan quinquennal 1981-1985. Il sollicitait un financement supplémentaire de 31 millions de FB, dont 14 millions étaient dus aux effets externes (taux de change et inflation) et 17 millions aux frais et investissements supplémentaires.

La dernière évaluation qui date de septembre 1983 chiffre les besoins financiers du projet jusqu'en 1988 à 91 millions de ^{FR}FB. Les investissements nécessaires portent sur une deuxième ligne de chaux et une deuxième série de 8 fours à pouzzolanes.

Depuis septembre 1983, le préfinancement du projet est assuré par COOPIDO qui court évidemment un très grand risque en cas de non-acceptation de l'AGCD de financer la suite des opérations.

Il ne faut pas oublier que l'expérience tentée à KUKUNGI n'a jamais été menée nulle part ailleurs. Le manque d'expertise des jeunes volontaires de COOPIDO ne constitue pas la cause première des difficultés financières que rencontre le projet. De toute façon, à notre avis, il est trop tard pour reculer d'autant plus que le produit ce fameux ciment pouzzolanique - a été utilisé avec succès dans plusieurs chantiers à GISENI, KINGI, KIGALI.

L'AGCD a mandaté sur place une mission d'évaluation composée de deux experts (un géologue et un économiste technicien des cimenteries).

- * La position du Gouvernement Rwandais pourrait être résumée comme suit :
- les objectifs de production doivent être maintenus à 5.000 T/an ;
 - le complément de financement (91.000.000 FB) doit être demandé à la partie belge ;
 - COOPIDO doit continuer à être associé à la guidance du projet.

2. SECTEUR SOCIO-CULTUREL

2.1. FORMATION

L'ensemble de ce secteur a fait l'objet d'une Commission Technique mixte qui s'est tenue à KIGALI en mars dernier. La grande Commission mixte d'octobre 1984 va probablement entériner les décisions prises d'un commun accord en mars.

Néanmoins il n'est peut être pas inutile de revenir à certains projets en reprenant des éléments de la note du 25 février adressée au Président de la République.

2.1.1. UNIVERSITE NATIONALE DU RWANDA.

La coopération technique universitaire avec la Belgique dans le cadre de la Faculté de Médecine est terminée. Il conviendrait de souligner l'importance que le Rwanda attache à la formation des médecins et par conséquent à l'aide que la Belgique accorde à la Faculté de Médecine soit par le canal de la coopération bilatérale soit par le canal de la coopération entre institutions universitaires. Cette coopération pourrait se poursuivre avec au moins les mêmes moyens.

Il importe également de souligner, d'une manière générale à propos de la coopération technique universitaire que le Rwanda souhaiterait pouvoir compter sur des professeurs résidents dans le pays, même un peu moins brillants ou un peu moins renommés, que sur des professeurs visiteurs. Les "visiteurs" imposent aux étudiants un rythme de travail effréné avec comme conséquence de réels problèmes d'assimilation des matières et d'intégration de ces dernières aux plans d'études.

2.1.2. BUREAU PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Le Rwanda, avec des aides extérieures importantes dont celle de la Belgique, a commencé en 1979 une réforme courageuse de son système éducatif. Cette réforme poursuit l'objectif de donner à tous les enfants scolarisés une meilleure chance d'intégration dans le monde du travail, et cela quelque soit le moment où ils quittent les études. Il s'agit de faire en sorte que le système éducatif offre la réponse la plus adéquate aux exigences de développement d'un pays très peuplé mais dont chacun des enfants doit pouvoir trouver à se nourrir.

Pour le Secondaire, les premiers diplômes de la réforme seront délivrés en juin 1987. Cela signifie en clair qu'à la rentrée de septembre 1984, le Rwanda aura tout juste dépassé le milieu de sa réforme du secondaire, celle à laquelle travaille d'arrache-pied le BPES.

Le Rwanda aborde actuellement un moment où les tâches de ceux qui ont la responsabilité de l'enseignement sont les plus lourdes. A côté de l'important travail de programmation et d'élaboration de cours, apparaît comme indispensable et urgente la reprise des visites des établissements scolaires pour la guidance voire même l'inspection, pour évaluer le travail qui se fait et permettre ainsi à la Commission de Réforme de la Réforme de rectifier le tir.

Le moment choisi pour le désengagement belge au BPES est-il dès lors opportun? Est-il raisonnable? Où trouve-t-il sa justification? Les Rwandais ont signé le plan de désengagement lui soumis par les Belges. C'est vrai, mais ont-ils eu d'autre choix? Ne faudrait-il purement et simplement reconduire ce projet jusqu'en 1987?

2.1.3. CENTRE NATIONAL DE RECYCLAGE DES MAITRES.

Ce centre également appelé Centre National de Formation Permanente pour le Personnel Enseignant est un projet cofinancé par la France et par la Belgique. Le dossier d'exécution est prêt. La contrepartie française estimée à 6 millions de FF est disponible. La contrepartie belge estimée à 25 millions de FB ne pourrait être débloquée que si le dossier d'appel d'offres est traduit en néerlandais sous prétexte de rendre le marché accessible aux entreprises flamandes. Il semble que cet aspect grotesque de cette "nouvelle" procédure ne devrait être qu'un prétexte au blocage (momentané?) de ce projet qui s'inscrit pourtant dans le droit de fil des orientations du BPES et de la politique de l'enseignement. Il serait intéressant de connaître les vrais raisons de ce blocage.

.../...

2.1.4. ECOLE TECHNIQUE OFFICIELLE DE KICUKIRO.

L'attitude de la Belgique en ce qui concerne l'enseignement technique en général et l'ETO en particulier est beaucoup moins rigide qu'en ce qui concerne le BPES. Mais il conviendrait néanmoins d'obtenir une promesse de ne pas prévoir de désengagement à l'ETO aussi longtemps que les nouveaux projets en cours d'élaboration et financés par les coopérations multilatérales (principalement FAD et secondairement FED) ne soient tout à fait opérationnels et que l'on se soit assuré de leur bon fonctionnement.

2.1.5. CENTRE RWANDAIS DE FORMATION DES CADRES.

Le CRFC de MURAMBI constitue un excellent outil de perfectionnement et de formation permanente pour le Rwanda. Il s'agit d'une réussite de la coopération belge-rwandaise dont les deux parties devraient se féliciter. Cependant quelques problèmes subsistent pour que ce centre assume effectivement son rôle national maintenant que le centre est raccordé au réseau électrique national.

En 1982, il avait été décidé d'un commun accord d'augmenter la capacité d'accueil du complexe pour réunir sous une seule gestion les centres de MURAMBI et de KAVUMU et réaliser de sérieuses économies d'échelle. Malheureusement cette décision reste sans effets.

.../....

2.2. SANTE.

L'ensemble de ce secteur a fait l'objet d'une Commission technique mixte qui s'est tenue à KIGALI en juin dernier. La grande Commission mixte d'octobre 1984, tout comme pour le secteur de la formation, va probablement entériner les décisions prises d'un commun accord en juin.

Néanmoins il n'est peut être pas inutile de revenir à certains projets en reprenant des éléments de la note du 25 février adressée au Président de la République.

2.2.1. CENTRE HOSPITALIER DE KIGALI.

La Belgique, il y a plusieurs années, avait financé l'étude d'un plan directeur du CHK, dans l'optique des deux parties de réaliser au fur et à mesure des moyens disponibles l'extension des installations et des équipements de ce même hôpital. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'ont été financés par la Coopération belge la pédiatrie, l'ophtalmologie et la stomatologie.

Aussi serait-il opportun de continuer à suivre ce plan directeur, le cas échéant de le mettre à jour, et de demander à la Coopération belge de concentrer ses efforts sur l'exécution progressive de ce plan. En priorité, le bloc technique comprenant la chirurgie, les soins intensifs, le laboratoire et l'agrandissement de la maternité.

En ce qui concerne le personnel CTB, il faudrait absolument prévoir une unité supplémentaire avec une spécialisation en chirurgie.

2.2.2. CENTRES DE SANTE DE LA REGION SANITAIRE DE KIGALI.

Ce projet date de plusieurs années (7-8 ans) mais seul le volet d'assistance médicale fonctionne depuis le début. Le volet réfection a subi un retard considérable. Avant 1983, un seul centre de santé a fait l'objet d'une remise en état, il s'agit de celui de KABUYE. C'est en 1983 que le volet réfection a vraiment démarré avec des travaux entrepris aux Centres de Santé de BUTAMWA, GAHANGA, GAKURAZO, GIHINGA et RUBUNGO. De nouveaux financements viennent cependant d'être prévus pour la réfection d'une dizaine d'autres.

.../...

Des fonds supplémentaires ont été programmés en vue de réaliser un sous volet équipement en générateurs solaires des centres de santé situés à l'écart du réseau électrique national. Le budget est de 2.500.000 FB. Or il semble que ce sous volet soit systématiquement bloqué dans son exécution.

Il importe que ce projet soit renforcé:

- en moyen matériel afin de doter chaque centre de santé des équipements de bases (adduction d'eau, électricité et réfrigération par générateur photovoltaïque, eau chaude par générateur thermique...)
- en moyen humain (pédiatre, gynécologue...).

2.2.3. SOINS SANTE PRIMAIRES DANS LA REGION SANITAIRE BUTARE

Ce nouveau projet assez semblable au précédent s'intègre parfaitement à une politique de développement de la santé de base au niveau communal. Il doit être considéré comme prioritaire.

2.2.4. PROJET DE TRANSFUSION SANGUINE.

Ce projet, grâce à ses responsables belge et rwandais, mais aussi grâce à l'appui qu'il trouve au niveau des 40 centres de collecte répartis dans tout le pays, a réussi une expérience unique en Afrique.

Il n'est pas inutile que les négociateurs rwandais rappelle l'intérêt que le Gouvernement Rwandais réserve à ce projet que l'AGOD s'obstine à considérer comme très secondaire.

.../...

3. PERSONNEL DE LA COOPERATION.

3.1. PROBLEME SPECIFIQUE.

Il n'est pas superflu de rappeler que la très grande majorité des coopérateurs belges sont satisfaits de leur travail et entretiennent avec leurs collègues rwandais d'excellents rapports.

Il en va tout différemment des rapports que les coopérateurs belges entretiennent avec leur propre administration. En voici la raison.

Depuis le mois d'avril dernier, la part de traitement en monnaie locale des coopérateurs belges a subi une série d'amputations substantielles. Les intéressés n'ont pas été avertis des mesures visant la réduction de leur traitement et aucune explication ne leur a été fournie sur les paramètres utilisés pour procéder à cette réduction. Les nombreuses démarches entreprises jusqu'ici auprès de leur administration n'ont pas permis de clarifier cette situation.

Ce problème pourrait être considéré comme une affaire interne à l'administration belge. Mais ce problème ne se pose qu'au Rwanda et uniquement aux coopérateurs affectés dans ce Pays. Le Rwanda n'est-il pas en droit de s'interroger sur la portée des mesures qui frappent des experts qui finalement ont été placés à sa disposition ?

3.2. CONSEILLERS.

En permanence 15 à 20 coopérateurs belges sont mis à la disposition des Services de l'Administration Centrale en qualité de conseillers. A ce titre ils n'émergent à aucun budget de fonctionnement comme il en existe dans les projets.

En plus des qualités morales et professionnelles inhérentes à la fonction, le Gouvernement Rwandais leur demande de faire preuve d'un maximum de souplesse et de disponibilité dans l'accomplissement de leurs tâches.

Dans ces conditions, il importe que ces conseillers puissent bénéficier d'un certain appui logistique qui leur permettent d'accomplir leur mission. Il importe également que ces conseillers ne constituent pas une charge budgétaire pour les services auxquels ils sont supposés venir en aide.

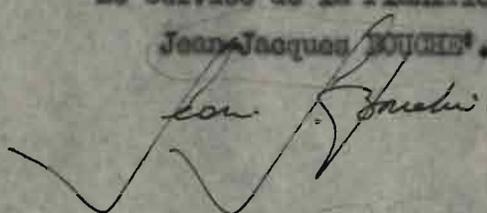
Lors de la Commission Mixte de 1982, le principe d'un appui logistique aux conseillers avait été retenu. Il avait même été question d'une enveloppe de 6 millions de FB répartis sur 2 ans. Malheureusement cette décision n'avait pas été reprise au procès-verbal des travaux de la Commission Mixte et rien ne s'est concrétisé jusqu'à ce jour.

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération et l'ACOD disposent aujourd'hui d'un projet d'arrangement particulier relatif à l'affectation de conseillers belges auprès des services de l'Administration Centrale. La partie belge devrait être invitée à se prononcer sur son principe et son contenu.

Kigali, le 26 septembre 1984

Le Service de la Planification

Jean-Jacques BOUCHÉ.



Ntunga le 14/6/1983

FACTURE.-

La société des mines du Rwanda, en abrégée SOMIRWA Secteur MUSHA doit à Monsieur BAMBONYE Jotham la somme de 135.000 Francs (cent trente cinq mille francs) pour avoir logé la famille SIKUBWABO Une famille composée de 5 personnes en 3 mois à raison de 300 F par personne (jour et nuit) ceci date du 14 mars 1983 ou 13/6/1983. Le domicile de cette famille a été endommagé suite des explosions minières dans le chantier de NTUNGA.

Nous disons

300Frs par personne (jour et nuit) soit:

$300 \text{ F} \times 5 = 1500 \text{ Frs}$ par jour.

En 30 jours = $1500\text{F} \times 30 = 45.000\text{F}$

En 90 jours = $1500\text{F} \times 90 = 135.000\text{Frs}$.

Cent trente cinq mille francs Rwandais

BAMBONYE Jotham

